DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

TRAVAUX GRDF

2024

1110T

Boulevard de Champigny Rue Viala Du 02/09/2024 au 27/09/2024



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES **VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R. 325-1, R.325-2 et R.417-1, et R.417-10, et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS064 en date du 6 août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société SPAC, du 12 août 2024,

Considérant qu'en raison de travaux gaz, exécuté par la société SPAC domiciliée, 76 avenue du Général de Gaulle - 92230 GENNEVILLIERS pour le compte de GRDF, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, boulevard de Champigny, rue Viala, du 02 septembre 2024 au 27 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, boulevard de Champigny, au droit du n°1 sur 2 emplacements, rue Viala, face au n°3 bis jusqu'au n°7 bis sur 7 emplacements, face au n°7 ter sur 2 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux, rue Viala, du 02 septembre 2024 au 27 septembre 2024.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, rue Viala, au droit du chantier, selon les besoins et l'avancement des travaux, de 10h00 à 16h00, rue Viala, du 02 septembre 2024 au 27 septembre 2024.

ARTICLE III: les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE IV : le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution. Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative;
 - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des
- effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le treize août deux mille vingt-quatre, Rour le Maire, Ét par Délégation Le Maire-Adjoint Cédric LAUNAY

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

de publication électronique